

INITIATIVE DE LA CHARTE CANADIENNE DU PAYSAGE

EXPLORER LA CHARTE CANADIENNE DU PAYSAGE



www.csla-aapc.ca/charte

Contexte

Vers une reconnaissance des paysages partout dans le monde

En 2006, la Fédération internationale des architectes paysagistes (FIAP) a entrepris l'élaboration d'une *Convention internationale du paysage (CIP)*. En 2010, dans le cadre du 47^e Congrès mondial tenu à Suzhou (Chine), la FIAP a entériné une proposition afin d'accroître l'appréciation des paysages et de soutenir la conservation des paysages à l'échelle mondiale. La FIAP a ensuite créé un groupe de travail pour élaborer cette conventionⁱ, laquelle soutenait la création d'autres chartes du paysage un peu partout sur la planète. La déclaration comprenait les éléments suivants :

- Bon nombre de paysages dans le monde sont sujets à d'importantes transformations environnementales, sociales et économiques.
- Leur protection, leur conservation, leur création, leur remise en état et leur gestion à l'échelle nationale, régionale ou locale exigent d'importantes ressources.
- La mission de la FIAP comprend le leadership et le réseautage afin de créer des environnements durables, équitables et remarquables.
- Plusieurs conventions, recommandations et résolutions internationales traitant du paysage et du patrimoine démontrent l'importance, pour l'ensemble des habitants de la planète, de la mise en valeur, de la protection et de la conservation des paysages.
- Devant l'importance des paysages dans le monde pour la survie de l'humanité, il devient essentiel de se doter de nouveaux moyens, notamment d'une convention qui établit un cadre de référence permanent en conformité avec les normes professionnelles internationales.
- Des agences des Nations Unies et le Conseil européen ont pris d'importants engagements lorsque, sous la pression de la société civile, diverses associations et ONG ont exprimé leurs préoccupations croissantes en matière d'aménagement des paysages, particulièrement à la lumière des travaux actuels de l'UNESCO sur des enjeux comme la conservation des paysages patrimoniaux et des paysages urbains historiques.

En mars 2011, après une année de discussions entre l'UNESCO et la FIAP, les parties ont convenu d'élaborer une *Convention internationale du paysage (CIP)*, basée sur un modèle local. En d'autres termes, les pays devront élaborer leur propre convention du paysage qui sera ensuite intégrée au modèle international.

Vers une Charte canadienne du paysage (CCP)

Depuis 2000, les membres de l'AAPC ont participé et appuyé de multiples projets de chartes du paysage en Amérique latine dans le cadre de l'*Initiative latino-américaine du paysage (LALI)*¹¹. La participation des membres de l'AAPC à l'initiative LALI a encouragé l'élaboration d'une initiative canadienne similaire.

L'Association des architectes paysagistes du Canada (AAPC) est une association professionnelle composée de 2348 architectes paysagistes membres, de 615 membres associés (ou stagiaires) et de 669 étudiants en architecture de paysage (en 2018). À titre de porte-parole de la profession au Canada, l'AAPC défend les intérêts de ses membres sur des questions comme le design urbain, le réaménagement urbain, le développement durable, les changements climatiques et le patrimoine culturel.



Figure 1

L'AAPC est composée de membres de plein droit, d'associés et d'étudiants de neuf (9) associations (Figure 1) couvrant l'ensemble du pays. Les membres de l'AAPC représentent une infinie diversité de contextes historiques, économiques, sociaux et environnementaux qui doivent être pris en compte dans l'élaboration d'une Charte canadienne du paysage. En 2012, l'AAPC a lancé l'Initiative de la Charte canadienne du paysage (ICCP) dans le but ultime d'élaborer et de diffuser une Charte canadienne du paysage.

Remerciements et collaborateurs

L'élaboration de la Charte canadienne du paysage n'aurait pas été possible sans la participation active et la collaboration d'un grand nombre de passionnés, membres de l'Association des architectes paysagistes du Canada. Nous remercions ces membres pour leur engagement envers l'ICCP. Cette réalisation est directement liée à votre engagement et à votre dévouement – des réussites passées aux réalisations de demain.

Les premiers membres du Groupe de travail de l'ICCP de 2012 sont : Vincent Asselin (AAPQ), Andrea Bazler (OALA), Pawel Gradowski (BCSLA), Robert Marchak (AALA), Liane McKenna (BCSLA), Joanne Moran (OALA), Ernie Morello (APALA), Cecilia Paine (OALA), Serge Poitras (AAPQ) et Ed Versteeg (APALA).

L'élaboration d'une charte pour un territoire aussi vaste s'est avérée extrêmement complexe. Devant la complexité du projet, nous avons également pu compter sur la participation exceptionnelle de nombreux confrères et consœurs, notamment Susan Buggy (OALA), Carol Craig (AALA), Linda Dicaire (OALA), Margaret Ferguson (NWTALA), Wendy Graham (AAPQ), Chris Grosset (NuALA), Peter Jacobs (AAPQ), Judy Lord (AAPC-Magazine L/P), Chantal Prud'Homme (AAPQ) et Ronald Williams (AAPQ).

Enfin, le projet lui-même et les nombreuses modifications de la Charte ont nécessité une coordination continue. Jean Landry (AAPQ) a dirigé avec brio le projet, en collaboration avec Pierre Bouchard (AAPQ) et Raquel Peñalosa (AAPQ/FIAP), et grâce au constant soutien administratif de la directrice générale de l'AAPC, Michelle Legault, du Comité exécutif 2014-2015 de l'Association où siégeaient Carol Craig (AALA), Robert Norman (OALA), Peter Briggs (NWTALA) et Arnis Budrevics (OALA), ainsi que du Conseil d'administration de l'AAPC 2014-2015 : Margaret Ferguson (NWTALA), Nastaran Moradinejad (BCSLA), Bob Somers (MALA), Trevor Tumach (SALA), Joanne Moran (OALA), Gordon Kraushaar (APALA), Cameron DeLong (NuALA), Jean Landry (AAPQ), Peter Alexander (AALA).

Nous profitons de l'occasion pour remercier les architectes paysagistes du monde entier qui ont élaboré les chartes existantes et contribué à orienter notre travail. Dès le début, nous avons constaté que de nombreux points communs à l'échelle mondiale, ce qui justifiait l'importance d'une Convention internationale du paysage (CIP). Voici quelques-unes des sources que nous devons mentionner : *The Australian Landscape Charter; The Aotearoa - New Zealand Landscape Charter; the European Landscape Convention; the Latin America Landscape Initiative* and the *Charte du paysage Québécois*.

Objectifs de l'Initiative de la Charte canadienne du paysage (ICCP)

Conformément à la déclaration de la FIAP sur l'importance de tous les paysages, sur leur fragilité et sur la « capacité inhérente » des architectes paysagistes, l'ICCP visait à accentuer la diversité des caractéristiques des paysages au Canada. Son objectif était de définir les valeurs communes qui reflètent l'approche des membres de l'AAPC envers les diverses formes et échelles de paysages. Les objectifs premiers de l'ICCP étaient les suivants :

[_ Fournir aux architectes paysagistes du Canada une charte qui définit les priorités et les valeurs communes à l'échelle internationale tout en tenant compte de nos caractéristiques particulières et de notre identité :](#)

Élaborer un concept commun de paysage tenant compte des caractéristiques régionales.

Élaborer un concept de paysages permettant aux personnes responsables de l'étude, de la gestion, de l'aménagement et de la protection des paysages d'agir de façon éclairée à l'échelle régionale et locale.

[_ Élaborer une charte du paysage qui souligne les valeurs et les approches préconisées par les architectes paysagistes du Canada :](#)

Proposer des approches et des processus qui caractérisent l'architecture de paysage à toutes les échelles.

Intégrer les visions et les valeurs particulières des autres intervenants souhaitant prendre part à l'étude, à la gestion, à l'aménagement et à la protection des paysages, en mettant en place un cadre commun facilitant des interventions intégrées.

[_ Déterminer les sujets, les thèmes et les spécialités ayant un impact sur les paysages et, en définitive, sur les éléments de l'architecture de paysage qui pourraient être développés ou étudiés davantage, à l'échelle nationale et régionale.](#)

[_ Communiquer les valeurs, les principes, les recherches, les outils et les capacités de la CCP à tous.](#)

[_ Concevoir des stratégies et des plans d'action pour atteindre les objectifs de la CCP.](#)

Compte tenu du contexte canadien, qui doit tenir compte de l'immensité du territoire et de la diversité régionale socio-économique, historique et culturelle, l'approche ascendante privilégiée par la FIAP semble la plus appropriée.

La CCP poursuit les objectifs suivants :

1. Veiller à ce que les paysages soient perçus comme un concept culturel et naturel, une entité physique et abstraite ayant une valeur autant économique que sociale.
2. Tenir compte de la façon dont les gens interagissent avec leur environnement physique et sensoriel, tout en protégeant et en améliorant ce qui nous a été transmis, et en créant un endroit meilleur où vivre maintenant et à l'avenir.
3. Reconnaître et renforcer les liens fondamentaux entre la gouvernance, la culture, la santé et le développement économique.
4. S'inspirer de principes et de lignes directrices qui orientent et favorisent l'interdisciplinarité et les échanges entre les établissements, les territoires géographiques et les disciplines.

5. Appuyer la mise en place d'un leadership qui encourage l'échange des connaissances et la reconnaissance des pratiques exemplaires.
6. Tenir compte de tous les espaces extérieurs, qu'ils soient ruraux ou urbains, naturels ou transformés par l'homme, précieux et admirés ou encore ignorés et dégradés.
7. Que la Charte soit un outil holistique de planification et de gestion menant à l'aménagement durable des paysages.
8. Que l'AAPC soit un partenaire actif dans l'élaboration des outils qui soutiennent la reconnaissance de tous les paysages.

L'approche canadienne

Un groupe de travail de l'ICCP a été mis sur pied en 2014 afin d'examiner les questions suivantes :

- Comment tenir compte de la diversité qui caractérise le territoire et la population du Canada?
- Comment inclure un nombre suffisant de membres actifs afin de tenir compte de cette diversité, et de s'assurer que les associations constituantes sont représentées?
- Comment intégrer à la discussion les connaissances déjà acquises par les membres et faciliter une communication efficiente impliquant le plus grand nombre possible de participants – tout cela en temps opportun?
- Comment va-t-on présenter la CCP élaborée par l'AAPC aux autres professionnels ou intervenants, et s'en servir pour susciter des échanges et une participation élargis?
- Comment la CCP pourrait-elle tirer parti des travaux déjà réalisés par d'autres membres de la FIAP?

En tenant compte de ces questions, on a déployé les stratégies suivantes :

- Impliquer directement l'AAPC en mobilisant le plus de participants possible de chacune des neuf (9) associations constituantes, en plus des universitaires et d'autres partenaires stratégiques.
- Rendre accessible le plus grand nombre de documents pertinents – venant du monde entier – afin de susciter la réflexion et la discussion (voir références).
- Produire des documents bilingues en langage clair et facilement accessibles qui résument les démarches de l'ICCP, et les tenir à jour.
- Concentrer les grandes activités de communication et de discussion autour de l'AAPC et de son site Web pour assurer la transparence et l'efficience :
- Encourager les associations constituantes à centrer leurs communications sur les ressources dont elles disposent déjà.
- Coordonner l'ICCP par le biais du Groupe de travail, et informer régulièrement le CA de l'AAPC sur les progrès réalisés.
- Tirer profit d'occasions comme le Congrès annuel de l'AAPC pour inciter les participants des associations constituantes à se joindre aux séances de travail.
- Encourager l'utilisation de toutes les technologies de communication existantes pour favoriser les échanges : site Web de l'AAPC, courriels et téléconférences.

Calendrier

L'ICCP a été officiellement lancé en 2012 lors du congrès de l'AAPC à Halifax. Un groupe de travail sur l'ICCP a alors été constitué afin de définir la « position de l'AAPC » sur les « paysages » et d'établir le calendrier en vue de présenter la charte canadienne au congrès de la FIAP de Montréal en 2017.

Un plan d'action et un cadre définissant la structure et la portée de la Charte ont été présentés aux délégués au Congrès de Regina en 2013. La séance de travail de 2013 était critique. On devait déterminer la structure définitive de la Charte et préparer le document de signature afin de permettre aux personnes intéressées d'y souscrire. Plusieurs termes ont également été définis pour clarifier le sens et la portée de divers concepts relatifs aux paysages et à la pratique de l'architecture de paysage.

Au Congrès d'Ottawa en 2014, le groupe de travail a apporté d'autres modifications, notamment le formatage des documents qui allaient être présentés et signés officiellement par les représentants des associations constituantes de l'AAPC dans le cadre de la cérémonie de lancement de la CCP au Congrès de Mexico en 2015.

[CLIQUEZ ICI pour consulter la version finale de la Charte canadienne du paysage](#)

Le Congrès de Mexico en 2015 a été l'occasion de célébrer l'achèvement de la Charte canadienne du paysage. Plus de quatre-vingts (80) membres et non-membres de l'AAPC ainsi que le Comité exécutif de l'AAPC et les neuf présidents/représentants des associations constituantes ont signé la Charte. Notre présence à Mexico nous a également offert l'occasion d'utiliser la nouvelle CCP pour renforcer nos relations professionnelles et personnelles avec les membres de l'Initiative latino-américaine du paysage (LALI), le Council of Landscape Architectural Registration Boards (CLARB) et les représentants de l'American Society of Landscape Architecture (ASLA)ⁱⁱⁱ.



À la suite du lancement, nous avons constitué un groupe de travail pour préparer un plan stratégique en vue du congrès de 2016 à Winnipeg et du congrès de l'AAPC-FIAP en 2017 organisé dans le cadre du Sommet mondial du design interdisciplinaire de Montréal, auquel ont participé des architectes paysagistes, des architectes, des urbanistes, des concepteurs industriels et des graphistes.

Le Sommet mondial du design a rassemblé de nombreuses organisations internationales et délégations de divers pays^{iv}. Le but ultime était de produire une déclaration sur le design soulignant l'importance des processus de design et de l'intégration des professions liées au design^v.

Avant le Sommet mondial du design de 2017, le groupe de travail s'est concentré sur le contenu d'une déclaration sur le design. Plus précisément, la déclaration visait à faire reconnaître l'importance des paysages par les autres professions de design et à donner à l'UNESCO la possibilité d'élaborer une Convention

internationale du paysage. Malheureusement, ces objectifs n'ont pas été atteints lors du Sommet de 2017. L'organisation du Sommet mondial du design a publié la Déclaration sur le design de Montréal. Il s'agit d'une première étape dans la reconnaissance des paysages, mais la portée du document final a été jugée trop large et l'UNESCO a refusé d'adopter une Convention internationale du paysage.

Quoi qu'il en soit, la Charte canadienne du paysage élaborée par le groupe de travail de l'AAPC demeure pertinente. L'AAPC poursuit les objectifs initiaux de la Charte canadienne du paysage, notamment :

- promouvoir et encourager le développement de l'architecture de paysage à l'échelle nationale et régionale,
- renforcer nos relations avec les architectes paysagers et les organismes connexes nationaux,
- poursuivre, en collaboration avec la FIAP, l'élaboration d'une convention internationale du paysage.

Plan d'action – Intégrer la Charte canadienne du paysage (CCP) à la profession

Depuis son lancement public et son approbation en 2015, la Charte canadienne du paysage (CCP) a établi les valeurs qui définissent l'architecture de paysage au Canada. En présentant publiquement ces principes, la CCP a orienté le plan stratégique de l'AAPC et les plans d'action de ses comités, groupes de travail et groupes d'étude. De plus, le Portfolio des paysages canadiens a été lancé en 2016 pour mobiliser les membres et illustrer les paysages du Canada.

En 2018, le CA de l'AAPC a approuvé la mise à jour du plan d'action de la CCP, qui officialisait le rôle et l'intégration de la CCP comme document de base pour l'AAPC. Les objectifs du plan d'action de la CCP sont les suivants :

- Communiquer les valeurs de la Charte aux membres, aux associations constituantes, aux étudiants et, éventuellement, au grand public, en tant que valeurs fondamentales de la profession;
- S'assurer que les valeurs de la Charte soutiennent l'étude, la gestion, la mise en valeur et la protection de nos paysages;
- S'assurer que les membres, les associations constituantes et les étudiants communiquent ces valeurs fondamentales.

Le plan vise les résultats suivants :

- Que tous les acteurs perçoivent les paysages comme une valeur ajoutée pour la société et l'économie;
- Que les paysages bien conçus participent à la santé et au mieux-être des collectivités;
- Que la CCP énonce clairement les principes et valeurs qui soutiennent, protègent et assurent la bonne gestion des paysages;

- Que la CCP encourage les débats fructueux et les recherches pertinentes renforçant ses principes au sein des établissements d'enseignement, des régions et des disciplines;
- Que l'architecture de paysage soit prioritaire dans la planification et la gestion holistiques et durables des paysages;
- Que le Portfolio des paysages soit considéré comme un moyen de représenter et de mettre en valeur tous les paysages;
- Que l'AAPC soit un acteur important dans l'élaboration d'une Convention internationale du paysage (CIP).

Annexes

DÉFINITIONS

Charte canadienne du paysage (CCP)

Une déclaration solennelle par laquelle les associations constituantes de l'AAPC et d'autres organismes associés affirment leur engagement commun à reconnaître, à protéger et à gérer de manière durable les paysages du Canada. Ce document établit les valeurs, les principes, les lois, les politiques et les accords internationaux connexes.

Conservation

Mesures ou processus qui visent à préserver les éléments caractéristiques d'un lieu culturel afin d'en conserver la valeur patrimoniale et d'en prolonger l'existence physique. Il peut s'agir de préservation, de remise en état, de restauration, ou d'une combinaison de ces approches.

Le terme peut également s'appliquer aux caractéristiques et aux processus naturels et environnementaux, *adaptés des Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada, 2010, Glossaire*

Convention

Terme généralement employé pour désigner des ententes bilatérales ou multilatérales en vertu desquelles les parties établissent un cadre ou un instrument négocié sous l'égide d'un organisme.

Associations constituantes de l'AAPC

Voici les neuf (9) associations constituantes de l'AAPC : Alberta Association of Landscape Architects (AALA); Atlantic Provinces Association of Landscape Architects (APALA); Association des architectes paysagistes du Québec (AAPQ); British Columbia Society of Landscape Architects (BCSLA); Manitoba Association of Landscape Architects (MALA); Northwest Territories Association of Landscape Architects (NWTALA); Nunavut Association of Landscape Architects (NuALA); Ontario Association of Landscape Architects (OALA); Saskatchewan Association of Landscape Architects (SALA).

Paysage culturel

Toute étendue géographique modifiée ou ayant subi l'influence de l'activité humaine ou à laquelle on a conféré une signification culturelle spéciale. Selon les lignes directrices de la Convention pour la protection du patrimoine mondial de l'UNESCO, on peut classer les paysages culturels entre :

- *Paysages culturels désignés intentionnellement créés par des êtres humains*

- *Paysages culturels essentiellement évolutifs aménagés afin de répondre à des forces sociales, économiques, administratives ou religieuses en interaction avec l'environnement naturel. Ils se subdivisent en deux catégories :*
- *Paysages reliques dont le processus évolutif s'est arrêté, mais dont les caractéristiques essentielles restent cependant matériellement visibles.*
- *Paysages vivants qui conservent des preuves manifestes de leur évolution au cours du temps et dont le processus évolutif se poursuit*
- *Paysages culturels associatifs qui se définissent par de fortes connotations spirituelles, artistiques ou culturelles, plutôt que par des vestiges tangibles de leur passé culturel.*

(adapté des Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada, 2010, glossaire)

Déclaration

Les « déclarations » ne sont pas toujours juridiquement contraignantes – aussi le terme est-il souvent délibérément adopté par des parties qui n'ont pas l'intention de fixer des obligations contraignantes, mais plutôt d'exprimer certaines aspirations générales.

Premières nations, Inuits et Métis

Peuples autochtones du Canada reconnus sur le plan juridique. Chaque groupe a des points communs avec les autres groupes, mais s'en distingue essentiellement.

Convention internationale du paysage (CIP)

Traité international qui a été proposé afin de promouvoir le rôle d'intérêt général des paysages sur le plan culturel, écologique, environnemental et social. Ses objectifs sont favoriser une approche plus intégrée et démocratique qui reconnaîtrait le paysage comme un élément d'un outil global indispensable à la planification et à la gestion d'un développement viable et durable.

Paysage

Par paysage, on désigne une partie du territoire dont le caractère et l'expression résultent de l'action cumulée de facteurs naturels ou humains, et de leurs interactions. Un tel espace peut se situer en milieu urbain ou rural, dans des environnements naturels ou non, être reconnu à l'échelle locale, régionale ou nationale, et refléter une diversité de valeurs culturelles et historiques.

Architecte-paysagiste

Les architectes paysagistes mènent des recherches et conseillent en matière de planification, de design et de gestion de l'environnement et des espaces extérieurs, au sein et hors de l'environnement bâti, et en matière de conservation et de durabilité du développement. Pour exercer, l'architecte paysagiste doit détenir un diplôme en architecture de paysage. Partout dans le monde, en zones urbaines, périurbaines, rurales ou

naturelles, les architectes paysagistes jouent un rôle unique dans l'aménagement du territoire. Souvent invités à se joindre à des équipes de consultants multidisciplinaires, les architectes paysagistes travaillent pour des entreprises privées, des municipalités, des agences gouvernementales, des promoteurs immobiliers, des établissements d'enseignement postsecondaire et des organismes à but non lucratif.

Ils ont pour fonction de :

- a. Élaborer ou peaufiner des théories, des politiques et des méthodes de planification, de conception et de gestion des paysages à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale;
- b. Élaborer ou peaufiner des politiques, des plans, des théories et des méthodes, et mettre en œuvre et superviser des propositions pour des parcs nationaux et des aires de conservation et de loisirs;
- c. Élaborer ou peaufiner des théories et des méthodes pour promouvoir la conscience environnementale, et entreprendre la planification, la conception, la restauration, la gestion et l'entretien des paysages, des parcs, des sites et des jardins culturels et historiques;
- d. Planifier, concevoir et assurer la gestion, l'entretien et le suivi de l'aménagement fonctionnel et esthétique de l'environnement bâti dans les zones urbaines, périurbaines et rurales, notamment : espaces ouverts privés et publics, parcs, jardins, paysages de rue, places, ensembles résidentiels, cimetières, monuments; complexes touristiques, commerciaux, industriels et éducatifs; terrains de sport, zoos, jardins botaniques, aires de loisirs et fermes;
- e. Contribuer à la planification, à la conception esthétique et fonctionnelle, à l'emplacement, à la gestion et à l'entretien d'infrastructures comme les routes, les barrages et les grands projets énergétiques et de développement;
- f. Mener des évaluations des paysages, dont des études d'impact environnemental et visuel, en vue de l'élaboration de politiques ou de la réalisation de projets;
- g. Inspecter des sites, analyser divers facteurs comme le climat, le sol, la flore, la faune, les eaux de surface et souterraines et le drainage; consulter des clients et formuler des recommandations sur les méthodes de travail et la séquence des travaux de projets liés aux paysages et à l'environnement bâti;
- h. Trouver des solutions appropriées relatives à l'utilisation de l'environnement bâti dans les zones urbaines, périurbaines et rurales, et préparer des dessins conceptuels, des plans d'exécution, des devis, des estimations de coûts et des calendriers des travaux;
- i. Superviser la réalisation et surveiller le montage des propositions pour assurer la conformité avec les plans, les spécifications techniques, les estimations de coûts et les calendriers des travaux;
- j. Mener des recherches, préparer des articles scientifiques et des rapports techniques, élaborer des politiques, enseigner l'architecture de paysage et conseiller notamment sur l'application de systèmes d'information géographique, la télédétection, le droit, la communication, l'interprétation et l'écologie des paysages;
- k. Gérer les projets d'aménagement paysager et de design;
- l. Effectuer des tâches connexes;
- m. Superviser d'autres travailleurs.

Architecture de paysage

Au carrefour de l'aménagement et du design, l'architecture de paysage se spécialise dans la planification et l'aménagement de nouveaux paysages, ainsi que dans la gestion, la mise en valeur, la protection et la

restauration des paysages existants, à petite et grande échelles. La diversité et l'échelle des interventions conduisent les architectes paysagistes à tenir compte des particularités culturelles, patrimoniales, sociales, esthétiques, économiques et environnementales des paysages.

Selon le contexte, les projets sont réalisés avec la participation d'autres intervenants et en collaboration multidisciplinaire – ce qui peut inclure une foule d'étapes jusqu'à l'achèvement d'un projet paysager, de sa planification à sa réalisation, de son évaluation aux appels d'offres, etc.

Définition de la FIAP de l'architecture de paysage :

L'architecture de paysage associe l'environnement et le design, l'art et la science. Il s'agit de tout ce qui est à l'extérieur, dans l'espace urbain et rural, c'est l'interface entre les humains et les systèmes naturels. La portée des travaux des architectes paysagistes est stupéfiante. De la planification de sites olympiques à la planification et la gestion de paysages comme les parcs nationaux et les régions d'une grande beauté naturelle, en passant par la conception de places publiques et de parcs que nous utilisons tous, l'architecture de paysage enrichit les collectivités et rend l'environnement plus humain et vivant. Cela comprend :

- Précaution et protection de l'environnement dans l'aménagement matériel et régional :
- Tâches paysagères dans l'utilisation des sols; l'urbanisme et la planification sectorielle
- Études d'infrastructure, planification du développement et programmes de paysages
- Urbanisme et réaménagement des villages
- Parcs et espaces verts publics et privés :
- Entretien des parcs et des jardins historiques
- Contrôle, suivi et mise en œuvre de projets
- Services-conseils spécialisés, présentations et médiation

Charte du paysage

Instrument qui entérine une entente conclue entre des agents d'un territoire et qui vise à promouvoir des mesures et des stratégies axées sur la reconnaissance, la mise en valeur, la planification et la gestion des paysages.

Conception de paysages

Dans le contexte de l'architecture de paysage, du processus créatif qui associe les arts appliqués, les sciences et d'autres efforts créatifs et esthétiques.

Gestion de paysages

Mesures visant à assurer l'entretien régulier et durable d'un paysage, en orientant et en harmonisant les changements apportés par les processus sociaux, culturels, économiques et environnementaux.

Planification des paysages

Processus d'élaboration de stratégies à long terme, ou de mesures destinées à gérer, mettre en valeur, protéger, restaurer et créer des paysages.

Politique sur les paysages

Le moyen, pour les pouvoirs publics, de formuler des objectifs généraux, des principes, des stratégies et des lignes directrices axés sur la planification, la mise en valeur, la protection, la restauration, la création et la gestion des paysages.

Protection des paysages

Mesures visant à préserver et à maintenir les caractéristiques d'un paysage, selon ses particularités naturelles et culturelles, sa valeur patrimoniale, et les activités humaines qui s'y déroulent.

Intendance des paysages

Prise en charge de la gestion durable des paysages par le biais de plans directeurs, du design, du recyclage, de la conservation, de la remise en état et de la restauration.

Charte régionale du paysage [CRP]

Du point de vue de l'AAPC, une CRP intègre les objectifs, les principes, les buts et la philosophie de la CCP et constitue un instrument qui exprime les particularités physiques, sociales, historiques et culturelles d'une région donnée. Une CRP doit représenter les points de vue d'une ou des associations constituantes de l'AAPC de cette région et s'inspirer de ses valeurs, de ses principes, de ses politiques et de ses particularités. Une CRP peut également être adoptée par d'autres organisations régionales aux vues similaires.

À plus petite échelle, une CRP peut s'appliquer à une zone particulière d'une province ou d'un territoire où les collectivités s'engagent à mettre en pratique la philosophie de la CCP afin de protéger et de gérer un paysage en particulier. Ces instruments sont le fruit d'un engagement volontaire des collectivités.

Savoir traditionnel sur l'environnement/paysage

Un système complet de connaissances sur l'environnement et sur la place que l'humain y occupe – une vision du monde. Le savoir traditionnel sur l'environnement n'est pas simplement un ensemble de faits, d'observations ou de techniques permettant d'« être » dans l'environnement. C'est un ensemble de connaissances sur l'environnement qui est plus grand que la somme de ses parties. Ce savoir traditionnel, associé aux interactions des Premières nations, des Inuits et des Métis avec les éléments vivants et non vivants de l'environnement, englobe une compréhension de la nature de l'existence humaine dans ces espaces. Le savoir traditionnel environnemental anime l'existence humaine et y ajoute une signification expérientielle et métaphysique.

[d'après une définition du Dr George Wentzel avec Aarluk Consulting]

Pratiques traditionnelles

Ce sont les pratiques quotidiennes d'une culture ou d'un groupe ethnique particulier – ce qui inclut sans s'y limiter, les pratiques médicinales et spirituelles, les activités de subsistance, l'éducation des enfants, les pratiques de gestion environnementale, les pratiques techniques [notamment la fabrication des outils et la construction des maisons], les pratiques qui régissent les relations interpersonnelles, les pratiques de gouvernance et de résolution des conflits, et les diverses pratiques artistiques. La connaissance de ces pratiques, étroitement liées au territoire, est transmise de génération en génération au quotidien. Les pratiques traditionnelles peuvent se traduire en objets ayant une valeur culturelle qui, sur des sites archéologiques, représentent des pratiques anciennes de notre passé.

[d'après une définition du Dr Thomas D. Andrews]

Développement durable

Le développement durable est une forme de développement économique et social qui satisfait aux besoins de la génération présente sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins :

- besoins économiques, notamment l'accès à des moyens de subsistance suffisants;
- besoins sociaux, culturels et sanitaires, notamment un logement sain, abordable et sûr. Ce qui comprend une répartition équitable entre les nations et au sein des sociétés;
- besoins politiques, notamment la liberté de participer à la vie politique et au processus décisionnel concernant son environnement proche. Ce qui implique un cadre qui garantit des droits civils et politiques, et une législation environnementale. *(NSSD. 2003)*

La Commission Brundtland y ajoutait un second concept en 1987 : « l'idée des limitations que nos techniques et notre organisation sociale imposent sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

Documents de soutien | Autres chartes, déclarations et conventions

L'initiative mise de l'avant par l'AAPC a pu bénéficier de nombreux précédents. Dès 2006, la FIAP se lance dans l'élaboration d'une convention qui donnerait aux « paysages leur propre identité. Au lieu de se limiter à remplir de l'espace entre des bâtiments, des nouveaux développements, des autoroutes et des agglomérations, ou être de vagues zones aptes à se gérer elles-mêmes, ils constituent le contexte physique global où s'opèrent tous les processus dynamiques. » *[d'après le préambule original de la FIAP]*

Les principaux documents qui ont contribué à l'élaboration de la Charte canadienne du paysage sont énumérés ci-dessous.

Références liées à la FIAP, à l'UNESCO et au PNUE

[Brundtland Gro Harlem. \[1987\]. Notre avenir à tous](#) – Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations unies. Rapport #A 42 427.

[Déclaration de Florence sur le Patrimoine et les paysages en tant que valeurs humaines, 2014.](#) Réunion internationale de l'UNESCO sur « la protection internationale des paysages », 2012.

[Historic American Landscape Survey \(HALS\), 2014.](#)

47^e Congrès mondial de la FIAP, Suzhou [Chine] du 28 au 30 mai 2010.

Comité des paysages culturels de la FIAP, (2014).

Comité des paysages culturels de la FIAP + Comité scientifique internationale Icomos-FIAP : Fiche d'inventaire universel pour les paysages culturels français, octobre 2006).

[Déclaration de Shanghai, 2012. FIAP RAP.](#)

Vers une Convention internationale du paysage. UNESCO, 2012).

Paysages culturels (UNESCO) 2014 : < <http://whc.unesco.org/fr/PaysagesCulturels/> >).

Références – chartes canadiennes des paysages régionaux et locaux

[Conseil du paysage québécois, 2000. Charte du paysage québécois, 2000.](#)

[Conseil du patrimoine québécois, 2002. Guide du paysage – Introduction, 2002.](#)

[Charte des paysages estriens.](#)

[Charte des paysages de la Gaspésie, 2013. 2015.](#)

[Northwest Territories Landscape Architects Landscape Charter, 2015](#)

Références – chartes ou déclarations du paysage existantes

[Conseil de l'Europe, 2000. Convention européenne du paysage \(ou Convention de Florence\), 2000.](#)

[Observatoire du paysage de la Catalogne, 2006.](#)

[The Aotearoa – Charte du paysage de Nouvelle-Zélande, 2010. 2010.](#)

[AILA Landscape Charter, 2011.](#)

[Initiative latino-américaine du paysage \(LALI\), 2012\). 2012.](#)

Charte du paysage du Venezuela, 2011. 2011.

Références à des ouvrages consacrés au paysage

Egoz Shelley, Makhzoumi Jala, Pungetti Gloria. (2011). The Right to Landscape. British Library Cataloguing Data. Ashgate Publishing Limited. ISBN 9781409404446

Nota

ⁱ Membres du groupe de travail de la CIP en 2010 : Kathryn Moore (R.-U.) présidente, professeure d'architecture de paysage PPLI, Francesco Bandarin, sous-directeur général Culture à l'UNESCO, Dre Mechtild Rössler, responsable des politiques à Patrimoine mondial (UNESCO), Nora Mitchell (É-U), directrice du Conservation Study Institute du National Park Service, Mónica Luengo (Espagne), présidente du Comité des paysages culturels d'ICOMOS/FIAP, Martha C. Fajardo (Colombie), ancienne présidente de la FIAP et coordonnatrice de la LALI, Patricia O'Donnell (É.-U.), ICOMOS-É-U, Dr Xiaoming Liu (Chine) prof. à l'école d'AP de la Beijing Forestry University, Bruno Marques (Estonie), CA de la Estonian Landscape Architects' Union, coprésident du GT du plan stratégique de la FIAP, Mohammad Motalebi (Iran) président de ISLAP-IRAN

ⁱⁱ AAPC, FIAP, LALI : Raquel Peñalosa (AAPQ), déléguée de l'AAPC auprès de la FIAP et vice-présidente du Conseil régional des Amériques (2014-2016) de la FIAP a travaillé en étroite collaboration avec Martha Fajardo, ancienne présidente de la FIAP et coordonnatrice de l'Initiative latino-américaine du paysage (LALI) aux ateliers 2011 et 2012 de la conférence régionale de la FIAP. Cette collaboration a contribué aux progrès des projets actuels en plus de soutenir l'apparition de nombreuses chartes du paysage au sein des membres de la FIAP en Amérique latine.

ⁱⁱⁱ Comme notre présence à Mexico nous offre la première occasion de nous servir de cette CCP toute fraîche afin de renforcer nos liens professionnels et personnels avec des membres éminents de l'initiative latino-américaine de paysage (LALI), les représentants de l'AAPC organiseront une séance de travail à l'appui de la réalisation du projet de Convention internationale du paysage de la FIAP. vice-présidente du Conseil régional des Amériques de la FIAP, a présidé la séance de travail annuelle de la FIAP avec la participation de membres choisis de la FIAP, LALI, CLARB, ASLA et de nombreux autres membres de l'AAPC – Martha Fajardo (LALI), Desiree Martinez Uriarte (Président de la FIAP), Monica Pallares (FIAP), Jerany Jackson (président du CLARB), Richard Zweifel (président de l'ASLA), etc. Étant donné que les membres de la LALI travaillent déjà à peaufiner ou à mettre en œuvre leurs chartes respectives, le Congrès 2015 de l'AAPC était l'endroit idéal pour la production d'une Déclaration des Amériques sur le paysage « Bridging of the Americas » qui exprimerait des valeurs communes, des objectifs transdisciplinaires et qui déboucherait sur des activités et des projets communs en vue du Sommet mondial de la FIAP/AAPC/AAPQ de Montréal en 2017.

^{iv} [Sommet mondial du design](#)

^v [Déclaration de Montréal sur le design 2017](#)